

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°1 ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE TRAVAUX DE VOIRIES » - LOT 1 « FOURNITURE D'ENROBÉS À FROID »

La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU les articles L. 2194-1 et R2194-5 du Code de la Commande Publique permettant la réalisation d'une modification contractuelle en cas de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

VU la Circulaire du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL_0054_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision de la présidente n°DEC_0055_2024 attribuant l'accord-cadre de « Fourniture de matériaux de voiries – lot 1 : Fourniture d'enrobés à froid » (2024-04-CC) à la société « COLAS FRANCE – Agence Les Cases de l'Environnement » (SIRET : 329 338 883 02 464) et notifié le 17 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajuster les conditions financières tenant compte du compte de hausse des prix de certaines matières premières,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 à l'accord-cadre de « Fourniture de matériaux de voiries – lot 1 : Fourniture d'enrobés à froid » (2024-04-CC) conclu avec la société « COLAS FRANCE – Agence Les Cases de l'Environnement » (SIRET : 329 338 883 02 464) dont le siège social est situé Route de la Garenne à GAILLON (27 600).

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur les montants du marché à savoir 40 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture

de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

ID : 027-200065787-20260901-DEC_0183_2026-AU

S²LO

Fait à Pont-Audemer, le 1 septembre 2026

La Présidente

de Andres

Carole DE ANDRES

